

# La dématérialisation des démarches

Au cours des dernières années, l'Etat a développé plusieurs outils numériques spécialisés pour faciliter les démarches des citoyens. De nombreux services sont ainsi devenus accessibles par Internet.

Ainsi, il est possible notamment de

- Télécharger et d'imprimer les formulaires administratifs à jour,
- De payer en ligne ses impôts, ses timbres fiscaux, ou ses amendes,
- D'acheter en ligne des timbres fiscaux pour les passeports ou des timbres postaux pour son courrier.

Dans le c



as particulier des **cartes nationales d'identité** et des **passeports**, les formalités doivent toutefois être réalisées au guichet d'une commune disposant des outils numériques adéquats, mis à disposition par l'**Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)**. **Ce n'est pas possible à la mairie de Mérenvielle** qui n'est pas équipée de ces outils. Les mairies les plus proches qui sont en mesure de vous accueillir sont celles de **L'Isle Jourdain, Grenade** ou **Colomiers**.

Pour en savoir plus ou rechercher une autre mairie habilitée pour ces procédures, vous pouvez accéder à l'information via ce [lien](#).

Il vous appartiendra dès lors de prendre rendez-vous avec le secrétariat de la mairie que vous aurez choisie qui pourra réaliser les opérations sécurisées nécessaires à l'élaboration de ces pièces d'identité.

Autre particularité : L'obtention des **certificats d'immatriculation** (dits « cartes grises ») **des véhicules**.

Depuis plusieurs années, les guichets des préfectures n'ont plus en charge l'élaboration des cartes grises des véhicules. C'est également l'**Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)** qui a en charge leur production, comme celles des passeports et des cartes nationales d'identité.

2 possibilités sont offertes à l'utilisateur pour obtenir une carte grise :

- Prendre contact directement par le biais du site de l'ANTS par ce [lien](#)
- Ou prendre l'attache d'un professionnel habilité pour réaliser les démarches adéquates. La liste de ces professionnels est accessible à [l'adresse suivante](#).